



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Financement

Question écrite n° 10327

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait que la loi sur le financement des partis politiques prévoit que les dons recus par ceux-ci émanant de personnes morales feront l'objet d'une publicité. Il souhaiterait qu'il lui indique dans quelles conditions cette publicité sera organisée.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a déjà posé la même question, le 26 avril 1993, sous le numéro 270. On ne peut donc que l'inviter à se reporter à la réponse qui lui a été faite, parue au Journal officiel (AN, questions et réponses) du 28 juin 1993, page 1832.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10327

Rubrique : Partis et mouvements politiques

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 329

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1167